



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION  
Route de Longchêne  
78 830 BULLION  
☎ 01.34.85.43.00.

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'AILE MEDICALE**

N° de Marché :17T201

**Cahier des Clauses Particulières  
C.C.P.**

Le présent C.C.P comporte 12 pages

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>- 1 -</b>
1.1	Objet du marché – Description de l’opération.....	- 1 -
1.2	Durée des travaux. ....	- 1 -
1.3	Principaux acteurs internes .....	- 1 -
1.4	Mode de passation du marché.....	- 1 -
1.5	Respect de la réglementation et normes applicables.....	- 1 -
1.6	Composition du dossier .....	- 1 -
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX.....</b>	<b>- 2 -</b>
2.1	Dépose des menuiseries extérieures existantes.....	- 2 -
2.2	Installation des menuiseries extérieures.....	- 5 -
2.3	Plan Masse .....	- 6 -
2.4	Options.....	- 7 -
2.5	Variantes .....	- 7 -
<b>3</b>	<b>CONTRAINTES ET EXIGENCES .....</b>	<b>- 7 -</b>
3.1	Contraintes et exigences particulières.....	- 7 -
3.2	Consignes de sécurité.....	- 8 -
3.3	Organisation du chantier .....	- 8 -
<b>4</b>	<b>PRIX DU MARCHE - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....</b>	<b>- 9 -</b>
4.1	Répartition des paiements.....	- 9 -
4.2	Contenu des prix - Modalités de règlement des comptes .....	- 9 -
4.2.1	Les prix du marché .....	- 9 -
4.2.2	Modalités de règlement des comptes .....	- 9 -
4.3	Documents fournis après exécution.....	- 9 -
<b>5</b>	<b>LITIGES.....</b>	<b>- 10 -</b>
5.1	Résiliation.....	- 10 -
5.2	Attribution de compétence.....	- 10 -



# **1 GENERALITES**

## **1.1 Objet du marché – Description de l'opération**

Le présent marché a pour objet le remplacement en rénovation des menuiseries extérieures de l'aile médicale, située au premier étage du Bâtiment Petit à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

## **1.2 Durée des travaux.**

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 semaines à compter de la notification du marché.

## **1.3 Principaux acteurs internes**

Mme. Aline DAVID, Directrice par Intérim de l'établissement,  
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation  
78830 Bullion.

Responsable des travaux : Mme Sabrina SOCCARD

## **1.4 Mode de passation du marché**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

## **1.5 Respect de la réglementation et normes applicables**

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et suivant les prescriptions des documents techniques : DTU, Normes NF, Avis Techniques, Textes et Règlements officiels en vigueur à la date de la consultation.

## **1.6 Composition du dossier**

- Le présent CCP
- L'acte d'engagement
- Le règlement de la consultation



## 2 DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Actuellement, l'aile médicale, située au premier étage du bâtiment Petit, est composée de 4 bureaux médicaux. Nous allons procéder en interne à une modification de cette aile et ajouter un bureau supplémentaire. Nous souhaitons profiter de cette période de travaux pour changer toutes les menuiseries extérieures existantes de ces locaux.

### 2.1 Dépose des menuiseries extérieures existantes

Le titulaire du lot devra procéder à la dépose soignée, et à l'évacuation des gravats des menuiseries extérieures existantes de l'ensemble des locaux concernés par les travaux :

#### Au Sud :

- 11 portes et 11 impostes ouvrants situés dans les bureaux, comme indiqué sur le plan de repérage de dépose des menuiseries (en rouge et rose).
- 7 fenêtres non ouvrantes et 5 impostes fixes situés dans les bureaux, comme indiqué sur le plan de repérage de dépose des menuiseries (en vert et orange).



**Au Nord :**

- 8 fenêtres doubles ( soit 16 fenêtres en tout ) côté couloir, comme indiqué sur le plan de repérage de dépose des menuiseries.



- 2 fenêtres dans le local sanitaire double vantail, ouvrant à la française, comme indiqué sur le plan de repérage de dépose des menuiseries (en bleu turquoise).
- 1 fenêtre dans le local rangement double vantail, ouvrant à la française, comme indiqué sur le plan de repérage de dépose des menuiseries (en bleu foncé).

Est inclus dans la prestation :

- les échafaudages et travaux préparatoires,
- l'évacuation des gravats,
- le nettoyage en fin de chantier.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

L'entrepreneur du présent lot devra mettre en œuvre toutes les protections utiles afin de préserver l'intégrité des ouvrages en place. Toute réfection nécessitée par la détérioration due à l'intervention de l'entreprise du présent lot sera effectuée à ses frais.

Après exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement, l'entrepreneur devra un nettoyage sérieux.





## 2.2 Installation des menuiseries extérieures

Le titulaire du lot devra la fourniture et la pose de :

### Au Nord :

- 8 fenêtres à 1 vantail (côté extérieur) en profil PVC, double-vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (en rose) au niveau du couloir.
- 3 fenêtres double vantail en profil PVC, double vitrage, ouverture à la française, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries(en jaune) dans le local rangement et sanitaire.

### Au Sud :

- 5 portes en profil PVC, double vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (en rouge) au niveau des bureaux.
- 6 châssis fixes en profil PVC, double vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (en vert), en remplacement des 6 portes restantes au niveau des bureaux.
- 11 impostes fixes en profil PVC double vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (en orange), au-dessus des 11 portes situées dans les bureaux.
- 6 fenêtres coulissantes en profil PVC, double vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (bleu clair) situées dans les bureaux.
- 1 fenêtre double vantail ouverture à la française en profil PVC, double vitrage, comme indiqué sur le plan de repérage de pose des menuiseries (bleu foncé) situées dans le 1er bureau.

La pose se fera en rénovation et reprendra les mêmes caractéristiques (sens d'ouverture, emplacement des poignées...) que les menuiseries existantes.

Les cotes seront à relever sur place.

Le choix des matériaux se fera par le titulaire du lot mais soumis à approbation du Maître d'Ouvrage. Ils devront être certifiés et répondre aux normes en vigueur.

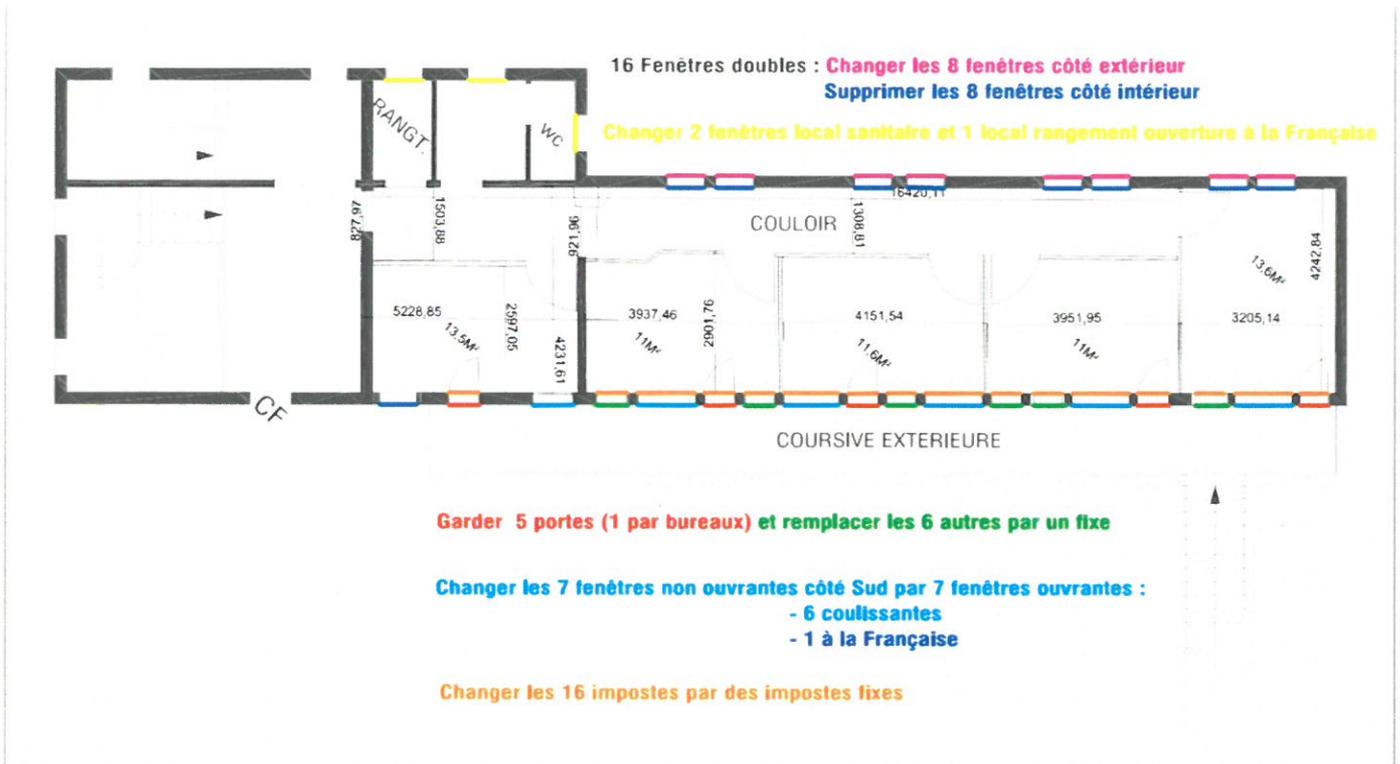
Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché.

L'entrepreneur du présent lot devra mettre en œuvre toutes les protections utiles afin de préserver l'intégrité des ouvrages en place. Toute réfection nécessitée par la détérioration due à l'intervention de l'entreprise du présent lot sera effectuée à ses frais.

Après exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement, l'entrepreneur devra un nettoyage sérieux.



### Plan de de repérage de pose des menuiseries



### 2.3 Plan Masse





## 2.4 Options

En option, l'entreprise indiquera l'incidence financière pour la fourniture et la pose de volets roulants à lames rigides et à tirage manuel sur tous les ouvrants des bureaux.

## 2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

# 3 CONTRAINTES ET EXIGENCES

## 3.1 Contraintes et exigences particulières

Le chantier s'effectuera dans les bureaux des médecins, qui seront occupés durant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier qui concernent essentiellement : les bruits de chantier, les poussières ainsi que la gêne occasionnée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, après mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et aux frais de ce dernier.

Toute intervention devra être planifiée au moins 48 heures à l'avance avec le responsable des travaux ou le responsable de la sécurité de l'établissement.

Les livraisons de matériels seront à réceptionner par l'entreprise chargée des travaux.

L'établissement ne sera en aucun cas responsable des vols, disparitions ou dégradations.

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de l'offre, **procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages à mettre en œuvre.**



### **3.2 Consignes de sécurité.**

Pour toute intervention nécessitant chalumeau, tronçonneuse acier ou tout autre matériel pouvant occasionner des flammes ou étincelles, il sera impératif d'obtenir un permis feu auprès du service sécurité avant le début des travaux.

Le lieu de travail devra être correctement balisé pour éviter tout accident avec le personnel ou les visiteurs qui devront impérativement pouvoir circuler librement dans l'hôpital.

Les matériels et outillages représentant un danger ne devront pas rester à portée des personnes (les heures et jours non travaillés).

### **3.3 Organisation du chantier**

L'accès et la circulation des camions à l'intérieur de l'établissement doivent être limités au strict minimum. Les intervenants devront respecter la vie de l'établissement.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT**



## 4 PRIX DU MARCHÉ - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

### 4.1 Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé à l'entrepreneur titulaire.

### 4.2 Contenu des prix - Modalités de règlement des comptes

#### 4.2.1 *Les prix du marché*

Les prix du marché sont forfaitaires et établis, fermes et définitifs.

Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, le maître d'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.

#### 4.2.2 *Modalités de règlement des comptes*

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique. Le paiement interviendra dans un délai de 50 jours à réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Les projets de décompte sont présentés mensuellement au maître d'ouvrage en **2 exemplaires originaux**.

Les versements pourront s'effectuer par acomptes mensuels suivant l'avancement des travaux sur présentation des situations en double exemplaire, signées et revêtues du cachet de l'entreprise. Chaque acompte sera calculé à partir de la différence entre deux décomptes successifs.

Les prix exprimés en euros incluent notamment :

- les charges fiscales et para fiscales.
- l'ensemble des vacations et frais de déplacement et toutes sujétions nécessitées par les réunions à prévoir avec les différents services du maître d'ouvrage et des titulaires.
- la TVA au taux en vigueur au moment de la remise de l'offre. Si le taux de TVA venait à changer au cours du marché, le nouveau taux s'appliquera de plein droit.

### 4.3 Documents fournis après exécution.

Le titulaire remet au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires dont un reproductible

- au plus tard le jour des opérations préalables à la réception : le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ;



## 5 LITIGES

### 5.1 Résiliation

Chaque partie peut mettre un terme au marché par une décision de résiliation en respectant le délai de préavis mentionné aux articles 46, 47 et 48 du CCAG.

Dans l'hypothèse d'un manquement grave de la part du prestataire à ses obligations, l'HPR dispose du droit de résilier immédiatement le marché sans que le prestataire puisse prétendre à des indemnités.

### 5.2 Attribution de compétence

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de soumettre pour avis toute contestation ou toute interprétation des clauses du marché à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (clauses administratives ou relatives au prix) à laquelle sont adressées, dans cette hypothèse, les copies des documents formant le marché.

En cas de manquement grave du titulaire du marché, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est saisi à la requête du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le cas échéant, pour tout litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent est celui de Versailles.

Fait à Bullion, le 8 septembre 2017

Lu et approuvé

